



ARRETE N° 2024_24

**Délégation de signature
à M. Paul BORRUSO
Directeur Général des services**

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'Arrêté du Maire n°2024-RH-11 portant détachement de M. Paul BORRUSO sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Considérant que M. Paul BORRUSO exerce les fonctions de Directrice Général des Services de la Ville, et qu'à ce titre il peut bénéficier de délégations,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées,

ARRETE

Article 1

Délégation est accordée à M. Paul BORRUSO, Directeur Général des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relatifs aux matières suivantes :

Administration générale

- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux
- Certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet
- Certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales

Finances publiques

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Bons de commandes et ordres de service proposés par les services municipaux dans la limite de 3 000 euros

Etat civil

- Copies et extraits d'actes d'état civil
- Copies certifiées conformes à l'original
- Certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale ...etc)
- Récépissés de dépôt et convocations
- Bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc...)
- Certificats de résidence, de domicile, les attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30

Urbanisme

- Courriers divers, demandes particulières (notaire, géomètre)
- Correspondance relative aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaines, des notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers...)
- Attestations d'affichage ainsi que de non-recours et non-retrait

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances
- Cartes internationales d'assurance des véhicules

Ressources humaines

- Déclarations d'accidents du travail
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels)
- Signature pour la délivrance des billets de congés annuels SNCF
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours
- Déclarations des charges sociales
- Conventions d'accueil des stagiaires
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation
- Courriers de convocation
- Ordres de mission des agents communaux

Délégation est également donnée à M. Paul BORRUSO pour signer toute correspondance relevant des attributions de la direction générale des services de la Ville.

Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 3 juin 2024.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- Publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois
- Télétransmission en préfecture

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Cet arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, à son affichage ainsi qu'à sa transmission en Préfecture.

Sous sa responsabilité, le Maire certifie exécutoire le présent arrêté.

Fait à Lumbin, le 3 juin 2024

M. Pierre FORTE
Maire

